



Cette ANNEXE ACCÈS ET SERVICES DE RÉSEAU (« Annexe ») est conclue entre Cologix Canada, Inc. dont les bureaux sont situés au 225 E. 16th Avenue, Suite 900, Denver, Colorado 80203 États-Unis (« Cologix ») et _____ dont les bureaux sont situés au _____ (« Client ») selon la plus récente date de signature ci-dessous, elle incorpore et est régie par les termes et conditions du Contrat de Fourniture Principal (le « CFP ») conclu entre les parties. Les termes utilisés mais non définis par les présentes auront la même signification que ceux utilisés dans le CFP.

1. Devoirs et obligations de Cologix. Comme plus particulièrement énoncé dans la Commande de service, Cologix devra, selon ces termes et conditions, offrir un certain accès internet et services (l'« Accès aux services et au réseau ») au Client. Tout accès vers un (des) réseau(x) via Cologix doit être conforme à toutes les politiques et règles de ce(s) réseau(x). Cologix n'exerce absolument aucun contrôle sur le contenu des informations qui transitent par ses réseaux. Cologix ne garantit pas une bande passante d'un bout à l'autre. Cologix ne garantit pas les sessions d'appairage entre les compagnies non-Cologix (y compris sans s'y limiter, les clients et fournisseurs de Cologix) et/ou les réseaux.

2. Politique d'utilisation acceptable. Le Client déclare et garanti à Cologix qu'il sera conforme en tout temps à la Politique d'accès au réseau et aux services d'utilisation acceptable de Cologix, telle qu'amendée de temps à autre (la « PUA des Accès aux Services et au réseau »), en la publiant sur www.cologix.com.

3. Services de support Cologix.

a. Tout travail demandé par le Client ainsi que ses instructions qui doivent être réalisés par Cologix sur du matériel ou sur des logiciels du Client, utilisés en rapport avec l'Accès et les services de réseau, devront être effectués sous forme de « Service mandaté » (défini plus loin) par Cologix sur une base horaire et matérielle, aux taux actuels de Cologix. De plus, tout article non indiqué sur la liste d'une Commande de Service sera effectué sur une base horaire et matérielle.

b. Comme utilisé dans les présentes, « Service mandaté » signifie des tâches techniques effectuées par Cologix sur du matériel appartenant au Client. Les actions typiques effectuées sous forme de Service mandaté sont, sans s'y limiter, reboot ou rallumage du matériel du Client, test ou échange de câbles défectueux, rapport sur les indicateurs visuels d'état, remise en place ou remplacement d'équipement modulaire et connexions modems pour accès à distance. Les Services mandatés peuvent être achetés par blocs mensuels de temps ou pour une fin particulière.

c. Bien que les techniciens de Cologix soient compétents dans le diagnostic et la réparation d'une variété de matériels et logiciels, ils ne garantissent pas une connaissance préalable ou une formation sur un système en particulier utilisé par le Client. Cologix ne sera pas responsable de pertes ou dommages découlant d'une panne d'un matériel ou pour toute perte de données ou dommages résultants du Service mandaté.

4. Support client 24 heures sur 24. Cologix fournit la coordination et la résolution de problèmes associés à l'Accès au réseau et aux services et ce tous les jours 24 heures sur 24. Le

support est limité aux caractéristiques du produit inclus dans l'Accès aux services et réseau acheté.

5. Description de service. Cologix fournit les trois (3) types de connectivité réseau, tel qu'indiqué dans la Commande de service.

a. **Metro Connect** – Une connexion fournie entre deux (2) immeubles Cologix distincts situés dans le même marché métropolitain. Chaque Commande de service comprendra une connexion croisée (définie ci-après) dans chaque immeuble Cologix pour fournir un service complet de bout en bout. Il y a deux (2) architectures primaires pour les services Metro Connect, à identifier sur la Commande de service en vigueur.

- (i) Une solution Ethernet hébergée qui utilise du matériel Cologix partagé pour gérer la connectivité entre des centres de données, disponible à différentes vitesses.
- (ii) La fibre à onde passive qui utilise le multiplexage par répartition en longueur d'onde dense ("DWDM") est une technologie qui offre une seule onde de lumière entre la source et la destination. En rapport avec la Fibre à onde passive, le *client* doit fournir son propre équipement à capacité DWDM qui est conforme aux exigences de signal Cologix. La vitesse est déterminée par les appareils du *client*.

b. **Accès/Marché Cloud Connect** – une connexion hébergée fournie entre le matériel du client et un Fournisseur de service (« FS ») à travers la couche de niveau 2. Ce Service est acheté comme un ou plusieurs ports de connexion physique à Cloud Connect à des vitesses de 1 Go à 10 Go. Le client aura la possibilité d'allouer des Circuits Ethernet virtuels (« CEV ») sur ces ports à un ou plusieurs FS. La tarification des CEV est basée en fonction des types de connexions suivantes fournies :

- (i) Local – le FS est situé dans le même immeuble ou même marché que le déploiement de Service du client. Le Service est entièrement fourni à partir d'appareils qui appartiennent à Cologix.
- (ii) Étendu – Le FS est situé dans un marché métropolitain distant et/ou via un fournisseur de réseau distinct et Cologix va étendre le Service pour le client à ce FS en utilisant des services réseau loués ou revendus par un partenaire télécommunicateur.

c. **Bande passante IP** – Un service public de bande passante internet composé de plusieurs télécommunicateurs avec divers flux montants servis via un équipement redondant. Le client a la possibilité de commander des Services de bande passante IP non-redondants (ex. : une connexion croisée simple à la moitié de l'équipement redondant) ou des Services de bande passante IP redondants (ex. : 2 connexions croisées, une de chaque côté de l'équipement redondant), dans chaque cas tel que défini par la Commande de service. Le client peut acheter ce Service de deux façons – à dépassement ou à bande passante fixe :

- (i) À dépassement – Le Client s'engage à un minimum de bande passante mais il a la souplesse de dépasser au-delà de ce minimum moyennant un coût supplémentaire par Mo, mesuré au 95^{ème} de pourcentage tel que décrit plus particulièrement dans la Section 6 ci-dessous.

- (ii) Fixe – Le client s’engage pour un seuil maximum de bande passante à ne pas dépasser, mesuré au 95^{ième} de pourcentage et Cologix limite l’utilisation au-delà de ce seuil.

Tel qu’utilisé dans cette Annexe, une connexion croisée signifie un câble chez Cologix qui connecte l’équipement du client dans une armoire ou une cage vers de l’équipement à l’extérieur de cette armoire ou cage.

6. Calcul et frais pour la facturation du dépassement

a. Pour le Service de Dépassement de bande passante IP, l’utilisation totale de bande passante (définie plus loin) est dérivée à partir du calcul du 95^{ième} pourcentage (95%) tel que décrit plus loin. La bande passante utilisée par le Client qui dépasse le forfait de bande passante prévu dans la Commande de service en question (le « Dépassement de bande passante »), sera facturé au Client par Cologix à 100% du forfait de bande passante énoncé dans la Commande de service en vigueur selon le calcul indiqué ci-dessous dans cette Section 5.

b. À la fin de chaque mois pendant le terme de cette Commande de service, Cologix devra calculer les frais de Dépassement de bande passante (définis ci-dessous) pour ce mois en question sur tous les circuits pour lesquels le Client a commandé les Services de dépassement de bande passante IP, selon la formule suivante :

(i) « Frais de dépassement de bande passante » = (bande passante totale utilisée – le total de la bande passante du forfait dans la Commande de service en question) x (le taux de dépassement spécifique indiqué dans la Commande de service en question par Mbps pour les Circuits (ou, si aucun n’est spécifié, le taux du forfait de bande passante indiqué dans la Commande de service en question par Mbps pour les Circuits)).

(ii) La « Bande passante totale utilisée » sera calculée comme suit : Cologix devra sonder les routeurs Cologix pour l’utilisation en amont et en aval de chaque circuit respectif approximativement toutes les cinq minutes. Les chiffres du trafic en amont et en aval pour chaque sondage seront accumulés. À la fin du mois de facturation pendant le terme d’une Commande de service, les derniers 5% d’accumulation du trafic en amont et en aval ne seront pas comptés. La plus haute mesure suivante, la plus élevée des deux mesures amont ou aval, constituera la Bande passante totale utilisée pour les circuits en question du mois en question.

c. Le Client n’aura pas l’avantage de bénéficier de rabais de prix en fonction du volume tel que défini dans la Commande de service si le seuil de volume est dépassé à cause d’un Dépassement de bande passante.

7. Entente de niveau de service (SLA).

a. L’objectif de cette Entente de niveau de service réseau (cette « Entente ») est de définir les niveaux de service de réseau et les spécifications d’exploitation que Cologix fournira au Client en respect de chaque catégorie d’Accès au service et au réseau. Les détails spécifiques au sujet de l’Accès au

service et au réseau fournis au Client sont énoncés dans la Commande de service en question, qui est incorporée dans les présente et en fait intégralement partie.

b. Les environnements de réseaux gérés de Cologix seront disponibles 24 heures par jour, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, sauf pour les Pannes exclues (définies ci-après).

c. Le client n’aura pas l’avantage de l’Entente de niveau de services indiqués dans cette Section 7 à moins que le client ait fait une commande à Cologix et maintienne activement des connexions diverses redondantes au Services de réseau fournis en question. Pour plus de clarté, Cologix ne fournit aucune Entente de niveau de service pour les solutions à port unique commandée par le client.

d. La disponibilité sera calculée mensuellement en utilisant le total de minutes réellement disponibles par le total de minutes possiblement disponibles, mais exclura, en toutes circonstances, toutes les Pannes Exclues. Les mesures de performance excluront les CPE.

e. Les niveaux de disponibilité de réseau de Cologix sont comme suit :

| Metro Connect | |
|-------------------------|---------------|
| Type | Disponibilité |
| Ethernet redondant | > 99.99% |
| Onde passive redondante | 99.99% |

| Cloud Connect / Accès au marché | |
|---|---------------|
| Type | Disponibilité |
| Pour les ports redondants avec EVC redondants seulement | 99.99% |

| Internet mixte | |
|-------------------------|---------------|
| Type | Disponibilité |
| Redondant fixé | 99.99% |
| Redondant à dépassement | 99.99% |

f. Si, à cause d’une action ou d’une inaction directe de Cologix, les Services de réseau fournis par Cologix n’atteignent pas les niveaux de performances indiqués ci-dessus, alors le seul et exclusif remède accordé au Client, et la seule obligation de Cologix, pour ce genre de manquement, sont que le Client recevra un crédit pour ses Services égal à 10% des frais mensuels du Service affecté (ex. uniquement frais de service de réseau) pour chaque incident individuel jusqu’à un maximum de 30% pour le mois en question selon la Commande de service de ce Service affecté.



g. Pour demander un crédit, le Client doit livrer une demande écrite à Cologix dans les trente (30) à partir de la fin du mois pour lequel le crédit est demandé. La demande doit détailler la période de panne et inclure toute la documentation appropriée comme justificatifs concernant la panne. Le Client devra faire une demande de support technique et recevoir un ticket de Cologix en rapport avec cette panne.

h. Si le Client se trouve en défaut par rapport à cette Entente, il ne sera pas éligible à un crédit.

i. Nonobstant toute indication contraire, le crédit ne sera pas émis selon cette Entente SLA pour des pannes qui, selon le jugement raisonnable de Cologix, découlent d'une des situations suivantes : (i) maintenance prévue et annoncée au moins quarante-huit (48) heures à l'avance; (ii) maintenance d'urgence (pour cause de sécurité ou d'instabilité de routeur (ou cause reliée) à cause des modules de réparation ou des modifications); (iii) une violation de la PUA des Accès au réseau et services en vigueur à la date des circonstances qui donnent lieu à ce crédit; (iv) tout autre événement ou situation qui n'est pas complètement sous le contrôle de Cologix; (v) tout acte ou omission, direct ou indirect, du Client ou de ses employés, agents, personnes sous contrat, représentants ou situation causée par l'équipement du Client ou de ses employés, agents, personnes sous contrat ou représentants; (vi) des virus; (vii) des pannes qui ne peuvent pas être corrigées parce que le Client est injoignable; (viii) toute violation par le Client de Cologix des précautions ou mesures de sécurité, ou (ix) toute attaque contre l'équipement/serveurs du Client (clauses (i) à (ix) ci-dessus, collectivement, les « Pannes exclues »).

j. Advenant le cas où une maintenance d'urgence soit requise, Cologix ne sera pas obligée d'avertir le Client par avance mais devra l'avertir dès que cela sera raisonnablement possible.

8. **Non-interférence du client; Dégagement de responsabilités.** Sans limiter la portée des déclarations énoncées en Section 7, Cologix ne sera pas responsable des actes ou omissions du Client ou de ses employés, agents, personnes sous contrat ou représentants qui engendrent une panne, ou une perturbation des Services à moins que ces actes ou omissions aient été faits en accord avec des instructions données au Client par Cologix. Le Client accepte que ni lui, ni ses employés, agents, personnes sous contrat ou représentants ne devront essayer de contourner ou autrement interférer, de quelque manière que ce soit, avec les précautions ou mesures de sécurité de Cologix concernant les installations de Cologix ou tout équipement de Cologix. De telles tentatives pourraient, entre autres, causer la perturbation des Services. Le Client sera responsable, et dégage Cologix de toute responsabilité, pour tout dommage ou interruptions de service causés le Client ou ses employés, agents, personnes sous contrat ou représentants en violation de ces provisions, y compris sans s'y limiter, tout dommage à des équipements fournis par Cologix. De plus, le Client devra payer à Cologix, au tarif des Services mandatés en vigueur de Cologix, tout service de réparation engendré par les actions du Client.

9. **Pas de connexions à l'extérieur.** Le client reconnaît l'investissement que Cologix a fait dans ses salles

d'interconnexions neutres en termes de télécommunicateurs. En rapport avec ce qui précède, le Client accepte qu'il ne lui sera pas permis d'utiliser le Service de réseau qui lui ait fourni selon les présentes pour transporter des connexions vers des télécommunicateurs au sein d'une salle d'interconnexions de Cologix en-dehors de l'immeuble Cologix pour le seul objectif d'une revente à une tierce partie directe ou le transfert vers une autre partie qui n'est pas aussi physiquement présente dans la salle d'interconnexions de Cologix, dans tous les cas sans l'accord préalable écrit de la direction de Cologix. Si un client enfreint cette Section 9, Cologix aura le droit de suspendre immédiatement les Services de réseau qui sont en cause dans ce vis de contrat.

EN FOI DE QUOI, Les parties ont signé cette Annexe, représentées par leurs représentants dûment autorisés.

COLOGIX :

(Signature)

(Nom)

(Titre)

(Date)

CLIENT :

(Signature)

(Nom)

(Titre)

(Date)